

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Gilles AUTEROCHE, M. Benjamin BARRAS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Catherine ESPIGUE, Mme Stéphanie JOSEPH, M. Jean-François LOLLIA, Mme Laurence MARTIN, M. Marc NEGRON, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Isabelle PELISSIER, Mme Corinne SANCHEZ, M. Jean-Luc VERGOBY.

Représentés : Mme Marie France BEAUTEMPS représentée par Mme Isabelle PELISSIER, M. Olivier MICHEL représenté par M. Lionel ESCOFFIER, Mme Cindy NOVELLI représentée par Mme Laurence MARTIN, Mme Marie-Thérèse SERGI représentée par Mme Corinne SANCHEZ

Absents non excusés : Mme Marjolaine BARBIER, Mme Kimberley MARSOT.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BARRAS.

Délibération N° 2024.58 : Solde de subvention à verser à l'association « Les Pitchouns »

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 04 avril 2024, le Conseil Municipal approuvait, face aux difficultés financières rencontrées par l'association « Les Pitchouns » et à la mise en place de mesures visant à pérenniser son action, l'attribution d'une subvention d'environ 18 000 euros.

Le rapporteur précise également à l'assemblée, qu'une première avance d'un montant de 6 000 euros a été effectuée auprès de l'association, en date du 18 avril 2024.

Les conclusions émises par le groupe de travail ont été déterminantes pour le budget global à allouer à cette association et à toutes fins de lui permettre de recouvrer un fonctionnement normal.

Aussi, pour assurer la continuité de ce fonctionnement, il est demandé aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement du solde de la subvention, soit 12 000 euros, en un unique versement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer à l'association « Les Pitchouns » le versement, en une seule fois, du solde de subvention, soit 12 000 €,

PRÉCISE que le montant définitif de la subvention annuelle (soit 18 000 €) a été fixé en même temps que le vote du Budget Primitif 2024 et que la dépense a été imputée à l'article 65748.

A l'unanimité

Questions diverses.

*La séance est levée à 18h45
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,